

Rue de Suisse 8 1060 Bruxelles

Le 10 mars 2020

A Monsieur Jo De Cock, Administrateur général de l'INAMI

Monsieur l'Administrateur général,

Le Collège de la Médecine Générale et Sciensano préconisent la prise en charge téléphonique ou par vidéo-conférence de patients atteints de symptômes respiratoires dans le cadre de l'épidémie Covid-19. Ceci est capital en vue d'en limiter sa propagation et d'en limiter le nombre de victimes. C'est un enjeu de santé publique. Interrogé hier, l'Ordre des Médecins vient de publier ce jour, 10/03/2020, une communication cautionnant ce type de prise en charge à distance par le généraliste.

Dès lors, le Collège de Médecine Générale estime qu'il est normal que le médecin soit rémunéré de ces contacts-patients, véritables consultations à distance.

Nous demandons à l'Inami:

- 1. D'instaurer une tolérance quant à une utilisation 'hors cadre mais provisoire et définie" du code existant 101076.
- 2. De pouvoir facturer cette prestation en tiers-payant pour l'ensemble des patients, en utilisant pour ce faire le motif de « détresse financière ».

Nous proposons une délimitation de cet usage hors-cadre du 101076 de la manière suivante :

- pendant les phases 2 et 3 de l'épidémie Covid-19 ;
- pour des contacts concernant des patients qui appellent pour des symptômes du covid-19 (cfr sciensano) et la continuité des soins y afférant;
- avec une ouverture par le MG d'un contact dans son logiciel médical ;

- pouvoir être en mesure de fournir au patient, au terme de cette consultation, les documents nécessaires (prescriptions, ITT, lettre de renvoi aux urgences,). Peu importe les modalités d'acheminement de ces papiers : par voie électronique, via une tierce personne qui vient les chercher, l'envoi directement des ordonnances électroniques au pharmacien du patient, ...
- inclure l'usage du code accompagné de ses codes annexes de suppléments (soirée : 101113 et 101091, nuit : 102432, week-end et JF : 102410), tant en cabinet qu'aux PMG. L'avis de ce jour de l'Ordre des Médecins permet cette pratique à distance au PMG puisqu'il stipule que : "la connaissance du patient peut être basée sur la consultation d'un dossier médical informatisé à jour via les réseaux d'échange régionaux". Nous pensons en effet que la même stratégie doit être appliquée en PMG les week-ends. Il est aussi possible qu'il faille ouvrir certains PMG en semaine, avec des consultations réelles et à distance
- Comme le rappelle l'Ordre des médecins ce jour, ce type de contact implique que le médecin garantisse la continuité de tels soins.

En vous remerciant d'avance,

Le Collège de Médecine Générale Francophone





















Commission MG

